

Séance du Conseil communal du 22 février 2021

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, Echevins,
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
D. HOUSSA, B. LAURENT, S. KONINCKX-HAENEN, F. LERHO,
A. DAUVISTER, J. DEFECHE-BRONFORT, A. CLEMENT, J. CHAUMONT,
L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX, G. LEMAITRE, D. HEUSDENS et
P.-F. VILZ, Conseillers communaux,
G. ADANS, Directeur général f.f. – Secrétaire.

Le Président ouvre la séance à 20h00.

1) Environnement – présentation par INTRADEL de la démarche « Zéro Déchet »

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/habitant pour les Communes s'inscrivant dans une démarche « Zéro Déchet »;

Vu l'annexe 2 de l'AGW du 17 juillet 2008 précisant les modalités pour la mise en place ou poursuite de la démarche « Zéro Déchet »;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 par laquelle il a décidé, notamment, d'approuver les termes d'une convention pour mission d'accompagnement, par INTRADEL, dans la démarche « Zéro déchet » ainsi que ses modalités d'accompagnement;

ENTEND Madame Valériane HENDRICE, représentant INTRADEL, présenter aux membres du Conseil communal la démarche « Zéro Déchet ».

2) Commune Energ'Ethique - rapport d'activités 2020 du Conseiller en énergie – prise de connaissance

Le Conseil,

Vu l'appel à candidatures pour le financement de "Conseillers énergie" au sein des Communes, lancé par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT en date du 09 mai 2007;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 24 mai 2007, marquant son accord sur la candidature de la Commune de Jalhay dans le cadre du programme "Commune Energ-Ethique";

Vu le dossier de candidature rentré par la Commune de Jalhay le 14 juin 2007;

Vu le courrier daté du 27 juillet 2007 des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT octroyant à la Commune de Jalhay une subvention pour l'engagement d'un Conseiller énergie;

Vu la signature par la Commune de Jalhay de la "Charte pour l'Efficacité Energétique";

Vu le courrier daté du 19 avril 2018 du Ministre de l'Emploi et de la Formation pour le renouvellement du poste de Conseiller en énergie jusqu'au 31 décembre 2019;

Vu le courrier daté du 16 décembre 2019 de la Ministre de l'Emploi et de la Formation pour le renouvellement du poste de Conseiller en énergie jusqu'au 31 décembre 2021;

Vu l'Arrêté Ministériel du 2 décembre 2019 octroyant à la Commune de Jalhay le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes Energ'Ethique" pour l'année 2020 et plus précisément son article 5 §2 précisant que: *"Pour le 1^{er} mars 2021, la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son*

programme (situation au 31 décembre 2020), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performances énergétiques dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanence-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport sera présenté au Conseil communal";

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2020 du Conseiller énergie, tel qu'annexé au dossier.

3) Marché public de fournitures - Acquisition de camionnettes pour le service travaux et l'agent constatateur - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant qu'il est opportun de procéder au renouvellement de la flotte de véhicules de la Commune;

Considérant que l'agent constatateur, entré en fonction en janvier 2021, a besoin pour mener à bien l'exercice de sa fonction, d'un véhicule de service;

Considérant le cahier des charges N° 2021-007 relatif au marché "Acquisition de deux camionnettes « fourgon » pour le service travaux" établi par le service des marchés publics en collaboration avec le service travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Camionnette fourgon (Service travaux)), estimé à 23.562,64 € hors TVA ou 28.510,79 €, 21% TVA et options comprises;

* Lot 2 (Camionnette fourgon (Agent constatateur)), estimé à 13.899,60 € hors TVA ou 16.818,52 €, 21% TVA et options comprises;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 37.462,24 € hors TVA ou 45.329,31 €, 21% TVA et options comprises;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, sous réserve d'approbation par les autorités de Tutelle, à l'article 421/743-52 (2021022);

Que la dépense relative aux contrats d'entretien est inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2021, sous réserve d'approbation par les autorités de Tutelle, à l'article 421/127-06 et au budget des exercices suivants;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis du Directeur financier lui a été soumise en date du 2 février 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier en date du 2 février 2021 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré;

Par 13 voix pour et 6 abstentions (J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX, G. LEMAITRE, D. HEUSDENS et P.-F. VILZ);

DECIDE:

Article 1^{er}: D'acquérir deux nouveaux véhicules pour le service travaux.

Article 2: D'approuver le cahier des charges N° 2021-007 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux camionnettes « fourgon » pour le service travaux", établis par le service des marchés publics en collaboration avec le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.462,24 € hors TVA ou 45.329,31 €, 21% TVA et options comprises.

Article 3: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4: De financer ces dépenses par les crédits inscrits:

- au budget extraordinaire de l'exercice 2021, sous réserve d'approbation par les autorités de Tutelle, à l'article 421/743-52 (2021022).
- au budget ordinaire de l'exercice 2021, sous réserve d'approbation par les autorités de Tutelle, à l'article 421/127-06, en ce qui concerne les contrats d'entretien, le cas échéant.

4) Plan de cohésion sociale – Commission d'accompagnement – désignation d'un membre représentant le Conseil communal

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, notamment l'article 23 §2;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 de s'engager dans le Plan de Cohésion Sociale, programmation 2020-2025, d'en déléguer la mise en œuvre et l'organisation au CPAS de Jalhay et d'arrêter la convention de partenariat entre les deux parties;

Vu le courrier daté du 15 janvier 2021 du CPAS par lequel celui-ci invite le Conseil communal à désigner un représentant en son sein afin de le représenter dans la Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Par 15 voix pour et 4 voix contre (J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX et G. LEMAITRE), **DECIDE**:

M. Francis LERHO, Conseiller communal, représentant le groupe politique MR-IC-EJS, domicilié à [REDACTED], est désigné en qualité de membre de la Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale représentant le Conseil communal.

5) Intercommunales ECETIA Intercommunale SCRL et ECETIA Finances SA – Remplacement d'un délégué aux Assemblées générales

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre des intercommunales ECETIA Intercommunale SCRL (BE 0227.486.477) et ECETIA Finances SA (BE 0203.978.726), ayant chacune leur siège à 4000 LIEGE, Rue Sainte-Marie 5;

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018), le Conseil communal a procédé, en sa séance du 27 mai 2019, à la désignation de cinq représentants de notre Commune aux Assemblées générales desdites Intercommunales;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué aux Assemblées générales en remplacement de Mme Bénédicte HORWARD, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", ayant démissionné de son mandat de Conseillère communale;
Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE**:

M. Gauthier LEMAITRE, Conseiller communal, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED], est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY aux Assemblées générales des Intercommunales ECETIA Intercommunale SCRL et ECETIA Finances SA.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des Conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue aux Intercommunales ECETIA Intercommunale SCRL et ECETIA Finances SA, Rue Sainte-Marie 5 à 4000 LIEGE.

6) Intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires (C.A.H.C.) - remplacement d'un délégué à l'Assemblée générale

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'Intercommunale C.A.H.C., ayant son siège à 4900 SPA, Avenue Reine Astrid 131 (BE 0255.471.868);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018), le Conseil communal a procédé, en sa séance du 27 mai 2019, à la désignation de cinq représentants de notre Commune à l'Assemblée générale de ladite Intercommunale;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué à l'Assemblée générale en remplacement de Mme Bénédicte HORWARD, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", ayant démissionné de son mandat de Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE**:

M. Gauthier LEMAITRE, Conseiller communal, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED], est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'Assemblée générale de l'Intercommunale C.A.H.C..

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des Conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'Intercommunale C.A.H.C., Avenue Reine Astrid 131 à 4900 SPA.

7) Intercommunale Centre funéraire de Liège et Environs (NEOMANSIO) – remplacement d'un délégué à l'Assemblée générale

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'Intercommunale NEOMANSIO, ayant son siège à 4020 LIEGE, Rue des Coquelicots 1 (BE 0246.905.085);
Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018), le Conseil communal a procédé, en sa séance du 27 mai 2019, à la désignation de cinq représentants de notre Commune à l'Assemblée générale de ladite Intercommunale;
Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué à l'Assemblée générale en remplacement de Mme Bénédicte HORWARD, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", ayant démissionné de son mandat de Conseillère communale;
Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE**:

M. Gauthier LEMAITRE, Conseiller communal, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED], est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'Assemblée générale de l'Intercommunale NEOMANSIO.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des Conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'Intercommunale NEOMANSIO, Rue des Coquelicots 1 à 4020 LIEGE.

8) ASBL "Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel" – remplacement d'un délégué suppléant

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2;

Vu l'article L1234-6 du CDLD stipulant que le chapitre IV intitulé "les ASBL communales" ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal;

Vu le Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels et ses modifications ultérieures;

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL "Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel", ayant son siège social à 4950 WAIMES, Rue de Botrange 131 (BE 0408.102.358);

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 désignant:

- Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN, représentant le groupe politique "MR-IC-EJS", comme déléguée de la Commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ASBL "Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel";

- Mme Victoria VANDEBERG, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS" et Mme Bénédicte HORWARD, Conseillère communale, représentant le groupe "CH-ENSEMBLE", en qualité de déléguées suppléantes de la Commune de JALHAY à l'Assemblée générale de ladite ASBL;

Vu la décision du Conseil communal du 7 septembre 2020 désignant Mme Victoria VANDEBERG, Echevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", en qualité de déléguée effective de la Commune de JALHAY à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ASBL "Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel" et au Comité d'accompagnement "Charte Paysagère" suite à la démission de Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN de ses fonctions au sein de l'Assemblée générale et au sein du Conseil d'administration de l'ASBL "Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel";

Attendu que, dès lors, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

A l'unanimité, **DECIDE**:

M. Gauthier LEMAITRE, Conseiller communal, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED], est désigné en qualité de délégué suppléant de la Commune de JALHAY à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ASBL "Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel" et au Comité d'accompagnement "Charte Paysagère".

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des Conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL "Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel" à 4950 WAIMES, Rue de Botrange 131.

9) ASBL "Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et Environs" – remplacement d'un délégué à l'Assemblée générale

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2;

Considérant que notre Commune est membre de l'ASBL "Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et Environs", ayant son siège social à 4845 JALHAY, Rue de la Fagne 46 (BE 0449.699.225);

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2019 désignant les délégués de la Commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de ladite ASBL;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué à l'Assemblée générale en remplacement de Mme Bénédicte HORWARD, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", ayant démissionné de son mandat de Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

A l'unanimité, **DECIDE**:

M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseiller communal, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED], est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'Assemblée générale de l'ASBL "Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et Environs".

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des Conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL "Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et Environs".

10) Trophée du mérite sportif - remplacement d'un membre du jury d'attribution du Mérite sportif

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le règlement général relatif à l'attribution du Mérite sportif adopté par le Conseil communal en date du 30 avril 2001;

Vu l'article 7 dudit règlement stipulant que:

"Le jury d'attribution sera désigné de la façon suivante:

- *Président: l'Echevin des sports en exercice;*
- *Membres de droit: le Bourgmestre et deux Conseillers communaux en exercice, mandatés par le Conseil communal;*
- *Membres: un maximum de trois représentants du monde sportif à désigner annuellement par le Collège échevinal."*

Vu la décision du Conseil communal du 7 janvier 2019 désignant les deux Conseillers communaux appelés à faire partie du jury d'attribution du trophée du Mérite sportif, à savoir M. Alexandre DAUVISTER et Mme Bénédicte HORWARD;

Attendu que Mme Bénédicte HORWARD a démissionné de ses fonctions de Conseillère communale; Que, dès lors, il convient de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau Conseiller communal appelé à faire partie du jury d'attribution du trophée du Mérite sportif;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

A l'unanimité, **DECIDE** de désigner M. Gauthier LEMAITRE, Conseiller communal, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED], en tant que membre du jury d'attribution du trophée du Mérite sportif.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général du Conseil communal.

*** Point supplémentaire: Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'installation d'un détecteur de CO₂ – adoption**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits;

Vu la Loi du 25 avril 2013 portant insertion du livre IX "Sécurité des produits et des services" dans le Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au livre IX dans le livre I^{er} du Code de droit économique;

Vu le livre IX "Sécurité des produits et des services" du Code de droit économique du 28 février 2013;

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19;

Vu les dernières mesures prises par le Conseil national de sécurité pour limiter la propagation du virus au sein de la population;

Considérant que la ventilation des lieux clos est une priorité absolue dans la limitation de la propagation des agents pathogènes et des virus comme le Covid-19;

Considérant les études scientifiques prouvant qu'il existe un lien entre le taux de CO₂ ambiant et le besoin de renouvellement de l'air;

Considérant que les teneurs en CO₂ augmentent en fonction du nombre de personnes présentes dans un endroit clos;

Considérant qu'une teneur élevée en CO₂ augmente considérablement le risque de transmission des agents pathogènes ou des virus comme le Covid-19;

Considérant que l'installation d'un détecteur de CO₂ permet d'alerter quand le taux de CO₂ est trop important, et dès lors de permettre de régler manuellement le système de ventilation ou de climatisation pour purifier l'air afin de garantir à tout moment une bonne qualité de l'air intérieur et de diminuer le risque de transmission de virus comme le Covid-19;

Considérant la volonté de la Commune d'aider les commerces locaux suite aux pertes financières parfois considérables liées au ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs pouvant prétendre à l'octroi de la prime dont objet;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis du Directeur financier lui a été soumise en date du 22 février 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Considérant l'incapacité temporaire du Directeur financier, il lui est impossible de remettre un avis conformément aux dispositions du CDLD; qu'il est, par conséquent, passé outre l'avis du Directeur financier;

Sur proposition du groupe Choisir-Ensemble en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Entendu M. le Conseiller communal Vincent SWARTENBROUCKX du groupe Choisir-Ensemble présenter le point;

Entendu M. le Bourgmestre sur les adaptations proposées par le Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'adopter le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'installation d'un détecteur de CO₂, selon les modalités ci-après:

Article 1^{er}: Le Collège communal octroie une prime pour l'installation d'un détecteur de CO₂, à toute personne physique indépendante ou à toute personne morale inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises.

Article 2: Le montant de la prime s'élèvera à concurrence du montant de la facture hors TVA avec un maximum de 100,00 €, par personne physique indépendante ou par personne morale inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises.

Article 3: Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes:

- exercer une profession avec accueil de public sur le territoire de la Commune de Jalhay;
- avoir procédé à l'installation d'un détecteur de CO₂ dans le courant des années 2020 et 2021.

Article 4: La demande de prime doit être introduite par écrit auprès du Collège communal, au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Le dossier de demande de prime communale comprendra:

- une copie de la facture détaillée d'achat libellée au nom du demandeur;
- la preuve de paiement de ladite facture;
- le numéro de compte bancaire sur lequel pourra être versée la prime en cas de recevabilité de la demande.

Toute demande incomplète sera considérée comme refusée et devra être réintroduite par le demandeur.

Article 5: La prime sera versée par la Commune sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Article 6: Le Collège communal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

Article 7: Le présent règlement sera publié sur le site internet de la Commune ainsi qu'aux endroits habituels d'affichage.

Conformément à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, M. le Bourgmestre-Président accorde la parole à M. le Conseiller communal Gauthier LEMAITRE du groupe CHOISIR-ENSEMBLE.

M. LEMAITRE pose au Collège communal la question suivante:

« Monsieur le Président,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers,

Depuis un an, nous vivons une crise sans précédent. Chaque autorité, tente de venir en aide au mieux de ses compétences et de ses moyens aux citoyens, aux entreprises, aux seniors, aux clubs sportifs et associatifs ... à la population.

En décembre, notre groupe vous a proposé une Taskforce, permettant de venir en aide à toute une population, quelle qu'elle soit, en détresse. Vous avez décidé de ne pas l'accepter sous raison que nos indépendants n'ont pas trop souffert de la crise. Ce raccourci de cette Taskforce- élaborée par vos confrères MR de Theux et de Spa, est simpliste, car la proposition visait plus largement la population, et pas que financièrement.

Aujourd'hui, on se rend compte, lorsqu'on est au contact des citoyens, qu'un public est très largement touché et pourtant montré du doigt comme coupable de toutes les vagues et reprises de l'épidémie: nos jeunes.

Rappelez-vous, ce n'est pas si loin pour certains d'entre vous: de tout temps, la jeunesse se vit parfois très bien mais parfois plus difficilement. Beaucoup de questions sur son orientation, son choix d'étude, des choix de vie à prendre et qui seront décisifs pour leur avenir.

Ceci-dit, depuis 1 an, leur vie à eux aussi s'est vue bouleversée. D'abord, ils n'ont plus eu cours. Un début de confinement vu comme des vacances mais très vite, ça leur a paru long, sans goût... Ensuite, une reprise des cours, tantôt à l'école avec quelques amis, tantôt à l'école sans leurs amis, tantôt à la maison en cours virtuel ou en congé. Un décalage complet de leur rythme de vie. Des examens, partiels, parfois à distance, ou en deux groupes en présentiel dans un climat qui n'aide pas à l'étude. Une reprise du sport, après des semaines d'interruption, où ils ne peuvent pas le pratiquer comme avant, pour, au final, leur dire qu'ils sont mieux et plus en sécurité chez eux: une contradiction totale avec ce qu'on leur a toujours enseigné: bougez, faites du sport. Des passions qui sont abandonnées, des fêtes, autrefois récompenses de leur labeur, qui sont oubliées. La voie directe vers un décrochage scolaire et un burn-out.

L'ASBL Scan-R, qui a réalisé un ouvrage rassemblant des paroles de jeunes confinés et remis en main propre au Premier Ministre Alexander De Croo, s'interroge: « La vraie question est comment les jeunes vont-ils s'inscrire dans la société de demain ? », « Brusquement, ils sont arrêtés dans leur recherche de la vie », confirme Edgar Morin sur France Culture. Le Vif- l'Express a fait un dossier de 8 pages dans son édition du 18/02/2021, je vous invite à en prendre connaissance. La Libre Belgique en parle également dans l'édition du même jour, où le psychopédagogue Bruno Humbeeck parle d'un signal d'alarme à entendre, avant le « signal des larmes ».

Nous espérons vivement que des aides fédérales, régionales et de la FWB puissent se mettre en place pour les jeunes de tout le pays, mais à notre échelle, nous pensons qu'il est de notre devoir d'être à leur écoute et de dégager des solutions pour nos jeunes... nos jeunes Sartoises et Jalhaytoises.

Nous savons aussi qu'un des rôles du CPAS est de se tenir à disposition des jeunes (entre autres) en détresse et de les accompagner dans cette détresse. Puissent-ils encore savoir qu'ils peuvent y aller et que des aides existent.

Le psychopédagogue Bruno Humbeeck conclut intelligemment son interview en disant ceci: « Une société qui réfléchit est amenée à retrouver du souffle... voilà comment un signal d'alarme ne devient pas un signal des larmes ».

Nous osons encore avoir l'espoir qu'à Jalhay, on peut réfléchir à des solutions, pour permettre, dans ce cas-ci, un souffle aux jeunes.

Notre question de ce soir est donc simple:

Pouvez-vous mettre en place une aide psychologique et de rattrapage scolaire, accessible à tous les jeunes en direct et/ou à leurs parents, en garantissant l'anonymat mais en promouvant ce service aux jeunes via les différents canaux modernes ?

Il est indispensable qu'ils soient au courant par voie de publicité (papier et réseaux sociaux) et qu'ils puissent avoir la certitude de la confidentialité.

Pour le groupe "Choisir-Ensemble",

Gauthier LEMAITRE

Conseiller communal »

M. le Bourgmestre répond à la question dans un premier temps puis donne la parole à M. Eric LAURENT, Echevin en charge de l'Enseignement, afin de répondre à M. LEMAITRE.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

[HUIS-CLOS]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h50.

En séance du 29 mars 2021, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

Le Secrétaire,

Le Président,